

Luxembourg, le 23 mars 2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

« Dans un récent reportage télévisé le Mouvement écologique s'inquiète de la santé de nos arbres. Ainsi, il estime que la présence d'une quantité élevée de gibier nuirait considérablement à l'écosystème forestier. Il conclut que les chasseurs devraient davantage tirer de gibier afin que la forêt ait la possibilité de se régénérer. Concernant le rôle des chasseurs, Madame la Ministre a récemment affirmé dans plusieurs réponses à des questions parlementaires que la « chasse loisir » actuelle n'est pas à même de réduire les dégâts de gibier (« Global gesi muss een nach dobäi soen, dass quasi néierens op der Welt wou d'Wëllschwäi virkënnt, d'Fräizäitjuegd et fäerdeg bréngt, déi immens upassungsfäheg Déierenaart an de Grëff ze kréien. D'Populatioune klammen, de Wëldschued klëmmt, och mat der Fräizäitjuegd. »).

Dans ce contexte il est à remarquer que les chasseurs n'ont pas les mêmes moyens pour chasser efficacement au Luxembourg que les chasseurs de nos pays voisins. Ainsi, les chasseurs allemands et belges peuvent utiliser des dispositifs de visée nocturne. Même si la chasse n'est autorisée au Luxembourg que pendant le jour, cette période est définie comme période comprise entre une heure avant le lever officiel et une heure après le coucher officiel du soleil. Ainsi, avec l'utilisation de tels dispositifs, la chasse pourrait être optimisée pendant l'heure avant le lever et l'heure après le coucher du soleil, période lors de laquelle le gibier est particulièrement actif.

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

De plus, les chasseurs allemands, belges et français utilisent des carabines semi-automatiques avec une capacité maximale de trois tirs. Ces armes présentent l'avantage en battue de pouvoir doubler, voire tripler rapidement un tir et augmentent ainsi la chance d'atteindre sa cible. Au Luxembourg plus de 600 détentions d'armes pour des armes semi-automatiques sont accordées sachant que les propriétaires ne peuvent que les utiliser lorsqu'ils chassent dans un pays voisin.

Voilà pourquoi j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

- *Quelle est l'envergure des dégâts de gibier sur les arbres ? Est-il possible de chiffrer le montant des dégâts de gibier annuel durant les cinq dernières années ?*
- *Quels arbres souffrent le plus des dégâts de gibier ?*
- *L'Administration de la nature et des forêts réalise-t-elle des plantations dans les forêts publiques particulièrement endommagées par le gibier ? Dans l'affirmative, à quelle hauteur s'élèvent les coûts par an pendant les cinq dernières années pour cette mesure ?*
- *Sans devoir changer les heures de chasse, ne serait-il pas opportun d'autoriser l'utilisation de dispositifs de visée nocturne afin d'optimiser la chasse pendant la période de la journée où il fait encore très sombre ?*
- *Pour quelle raison les carabines semi-automatiques ne sont-elles pas autorisées pour chasser au Grand-Duché ?*
- *Est-ce que les plans de tirs ne pourraient pas être plus facilement atteints si de telles armes de chasse et les dispositifs de visée nocturne étaient autorisés pour la chasse ?*
- *Sachant que le Luxembourg dispose d'un plan d'action et de gestion pour le loup et le castor, pourquoi ne pas mettre en place des plans d'action et de gestion gibiers dans le but d'optimiser la régulation du gibier et les plans de tir ?*

- *Par quels autres moyens Madame la Ministre envisage-t-elle d'augmenter l'efficacité de la chasse dans le but de réguler la quantité de gibier et de réduire les dégâts de gibier aux arbres? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Guy ARENDT
Député